

**MUNICIPALITÉ DE
NOTRE-DAME-DES-SEPT-DOULEURS
PROVINCE DE QUÉBEC
G0L 1K0**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, tenue le 8 juin 2024, à 9 h 00, au Centre communautaire de l'île.

Sont présentes monsieur le conseiller André-Pierre Contandriopoulos et mesdames les conseillères Joanie Harrison et Luce Provencher. Tous formant quorum, sous la présidence de madame Louise Newbury, mairesse.

Est absent : M. Charles Méthé

Assiste également à la séance : M. Denis Cusson, directeur général et greffier-trésorier, agit en tant que secrétaire d'assemblée.

1. Ouverture de la séance

Mme Louise Newbury, mairesse, déclare la session ouverte à 9 h 10.

2. Vérification du quorum

Quatre membres sont présents et présentes. M. Charles Méthé a motivé son absence.

3. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Résolution numéro 24.06.08.01

Il est **proposé par Mme Joanie Harrison**, appuyée par M. André-Pierre Contandriopoulos, que le conseil adopte le projet d'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

4. Adoption du procès-verbal de séance ordinaire du 11 mai 2024

Les membres ont reçu le procès-verbal

Résolution numéro 24.06.08.02

Il est **proposé par Mme Luce Provencher**, appuyée par Mme Joanie Harrison :
Qu'il y ait dispense de lecture du procès-verbal puisque les membres l'ont déjà reçu;
Que le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mai 2024.

Adoptée à l'unanimité

5. Suivis au procès-verbal

- Mme Alice Kieran a été informé de son embauche comme agente de projet pour la mise à jour de la politique familiale et MADA le 15 mai;
- L'entreprise Les Chapiteaux de l'est a été informée de l'acceptation de leur soumission pour la location d'une scène le 15 mai ;
- L'entreprise BASE 132 a été informée de l'acceptation de leur soumission pour des panneaux de signalisation du Pavillon Lindsay le 17 mai ;
- La population a été informée du projet de règlement d'emprunt pour l'achat de matériel roulant pour la voirie le 5 juin ;
- La demande d'emprunt temporaire a été transmise à Desjardins entreprises le 15 mai ;
- La résolution adoptant la modification à l'entente intermunicipale en inspection a été transmise à la MRC le 15 mai ;
- L'entreprise Gazébec a été informée de l'adoption de la soumission pour l'achat, la livraison et l'installation d'un gazébo pour le Quai-d'en-Haut le 15 mai ;
- M. Paul Demers a été informé se son embauche comme charpentier-menuisier le 15 mai ;
- Mme Sophie Mauzerolle a été informée de sa nomination au CCU le 15 mai ;
- Les décisions du conseil concernant les demandes de permis traités ont été transmises à l'inspectrice en bâtiment, aux propriétaires respectifs et au CCU le 15 mai ;
- La responsable de la bibliothèque a été informée de l'autorisation de dépenses pour ses activités le 15 mai ;
- Les fournisseurs ont été payés.

6. Rapport de la mairesse

Bonjour,

La toilette du Pavillon Lindsay arrive en début de semaine. Nous en sommes très heureux, elle sera en place pour les activités du 23 juin. Il manque malheureusement un point d'eau. L'idée de faire creuser un puits n'est pas exclue, nous attendons la nouvelle édition du TECQ pour l'année 2025.

Nous avons obtenu la subvention demandée pour la mise à niveau des sentiers du Blanc. Nous souhaitons améliorer les sentiers et les animer avec des bancs et des mangeoires à oiseaux. C'est un projet de 12 766 \$. Nous avons obtenu un montant de 8 426 \$ du programme PAFIRSPA ce qui correspond à 66 % des coûts admissibles. La municipalité a donc une part de 4 340,46 \$ à assumer dont 3 064 \$ seront payés via le programme TECQ et 1 277 \$ via le Fonds d'infrastructures des équipements culturels, de loisirs, de développement économique et de transport.

La construction du garage municipal se poursuit. Il commencera à prendre forme après le coulage du béton prévu le 12 juin. Pour l'instant, tout va bien.

L'Archipel est de retour au quai de l'île. Il nous a bien manqué lors de la dernière panne. Il s'installera au sud de l'éperon tant qu'il fera beau. En cas de mauvais temps, il sera attaché au nord de l'éperon ou à Rivière-du-Loup. Nous sommes toujours en attente d'une date de la STQ pour le CCR et la rencontre avec la population.

Julie Lemieux sera sur l'île le 14 juin, pour la journée. Nous avons convenu d'ajouter 2 visites cette année. Elle devrait donc venir sur l'île au moins 3 fois, en 2024 et faire plus de visite que les années antérieures.

Bonne réunion.

7. Correspondance

La liste de la correspondance reçue a été remise aux membres du conseil.

8. Première période de questions

Quatre personnes sont présentes. Les questions et les interventions des personnes présentes portent sur les sujets suivants :

Camping O'Fleuve

C. : Souligne que le Camping O'Fleuve est présenté, dans le Journal de Montréal, comme l'un des dix campings magnifiques dans la région de Rimouski.

Décès de Mme Rolande Talbot

C. : Souligne le décès de Mme Rolande Talbot qui fut une citoyenne de l'île pendant de nombreuses années et qui a opéré un gîte et une table champêtre.

Aménagement des sentiers du Blanc

Q. : Dans le cadre de l'aménagement des sentiers du Blanc, y aura-t-il une signalisation selon les critères reconnus, de l'information aux marcheurs pour signaler les urgences, des points de repère ?

R. : Oui, on pourra les intégrer. Les travaux permettront de sécuriser les sentiers. Des places de repos seront installées avec des informations pour les urgences.

Passerelle au Quai-d'en-Haut

Q. : L'installation de la passerelle au Quai-d'en-Haut est-elle prévue pour bientôt ?

R. : Les travaux sont commandés, cependant il y a actuellement un retard en raison de pièces en attente (tirefonds pour long que ce qui était prévu) et un empêchement pour l'un des employés pour des raisons familiales.

Fibre optique

Q. : A-t-on de l'information sur la mise en opération de la fibre optique ?

R. : Nous n'avons pas de nouvelle concernant le branchement. Les prévisions restent les mêmes.

Livraison d'essence

Q. : Qu'est-ce que l'homologation des réservoirs?

R. : Les gouvernements ont établi des normes concernant les réservoirs pour entreposer les matières dangereuses. Les réservoirs doivent avoir une double paroi. S'il y a un déversement et que le contenant n'est pas conforme tant la compagnie qui livre que le client peut faire l'objet d'une poursuite. Nous effectuerons une recherche sur les volumes et les coûts des réservoirs conformes et la possibilité de faire des achats groupés.

Q. : Pour la livraison d'essence, serait-il possible de voir avec le livreur de l'an dernier ?

R. : Il y a eu beaucoup de problèmes avec l'entreprise de l'an dernier et le livreur. La plupart des clients étaient insatisfaits. C'est la raison pour laquelle une autre entreprise a été contactée. Ce sera à évaluer.

Poubelles à la Route à Clopha

Q. : Les poubelles en plastique au bout de la Route à Clopha semble effectuer le travail mais ils ne sont pas intégrés dans l'environnement. Serait-il possible d'avoir des contenants qui s'intègrent mieux ?

R. : Les modèles qui sont offerts sur internet sont très coûteux. Nous vérifierons s'il est possible de faire mieux.

Panneaux de signalisation

Q. : Les panneaux de signalisation délavés devaient être remplacés, qu'en est-il ?

R. : Nous avons les nouveaux panneaux et ils devraient être posés prochainement.

9. Affaires en cours

9.1 Construction du garage municipal

9.1.1 TR3E - Demande de paiement numéro 2

Résolution numéro 24.06.08.03

CONSIDÉRANT la demande de paiement déposé par le service d'ingénierie TR3E Expert conseil pour le travail de suivi des soumissions ;

Il est **proposé par Mme Luce Provencher**, appuyée par Mme Joanie Harrison :

Que la Municipalité autorise le paiement de la somme de 747,34 \$ (TTI) conformément à la demande de paiement numéro 2 pour le travail de suivi des soumissions ;

Que les coûts de ces travaux soient financés par le programme PRACIM.

Adoptée à l'unanimité

9.1.2 Constructions UNIC - Demande de paiement numéro 1

Résolution numéro 24.06.08.04

CONSIDÉRANT la demande de paiement déposé par Construction UNIC pour les travaux de construction du garage à ce jour ;

CONSIDÉRANT le certificat de conformité déposé par le service d'ingénierie TR3E Expert conseil ;

Il est **proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos**, appuyé par Mme Luce Provencher :

Que la Municipalité autorise le paiement de la somme de 99 754,38 \$ (TTI) conformément à la demande de paiement numéro 1 pour la période du 1^{er} au 30 mai 2024.

Que les coûts de ces travaux soient financés par le programme PRACIM.

Adoptée à l'unanimité

9.2 Rénovation du Hangar à pétrole, station du Phare

9.2.1 Constructions UNIC - Demande de paiement numéro 1

Résolution numéro 24.06.08.05

CONSIDÉRANT la demande de paiement déposé par Construction UNIC pour les travaux de restauration du Hangar à pétrole à ce jour ;

CONSIDÉRANT la conformité constatée des travaux effectués ;

Il est **proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos**, appuyé par Mme Joanie Harrison :

Que la Municipalité autorise le paiement de la somme de 20 315,42 \$ (TTI) conformément à la demande de paiement numéro 1 pour la période du 1^{er} au 30 mai 2024.

Que les coûts de ces travaux soient financés par le programme TECQ.

Adoptée à l'unanimité

9.3 Règlement d'emprunt pour l'achat de matériel roulant

9.3.1 Adoption du règlement numéro 206

Résolution numéro 24.06.08.06

Règlement n° 206 : Règlement décrétant un emprunt de 225 000 \$ afin de financer l'achat de matériel roulant pour la voirie municipale

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 11 mai 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

En conséquence, il est donc **proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos**, appuyé par Mme Joanie Harrison que le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à acquérir des véhicules pour le Service de voirie pour une dépense au montant de 225 000 \$.

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 225 000 \$ sur une période de dix (10) ans.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité

9.3.2 Ouverture du registre pour demander un référendum

Résolution numéro 24.06.08.07

Il est **proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos**, appuyé par Mme Luce Provencher, que le conseil fixe au vendredi 21 juin 2024 de 9 h à 19 h la date pour l'ouverture du registre pour les personnes habiles à voter qui souhaitent demander la tenue d'un scrutin référendaire.

Adoptée à l'unanimité

9.4. Fête du 150^e anniversaire de la Municipalité

9.4.1 Octroi d'un budget pour la décoration

Résolution numéro 24.06.08.08

Il est **proposé par Mme Joanie Harrison**, appuyée par M. André-Pierre Contandriopoulos, que le conseil nomme Mme Luce Provencher comme responsable de la décoration pour l'activité de rencontre entre les insulaires du 28 juillet et autorise l'octroi d'un budget de 200 \$ pour réaliser la décoration du chapiteau.

Adoptée à l'unanimité

10. Affaires nouvelles

10.1 Intention de délégation de compétence de la gestion, de la collecte, du transport et du traitement des déchets ultimes à la MRC de Rivière-du-Loup

Résolution numéro 24.06.08.09

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs possède actuellement la compétence de la gestion, la collecte, le transport et le traitement des déchets ultimes sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rivière-du-Loup a acquis la compétence du traitement et de la valorisation des matières résiduelles organiques par une déclaration de compétence à l'égard de toutes les municipalités locales de son territoire, à l'exception de la Ville de Rivière-du-Loup et de la Municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, en novembre 2008.

CONSIDÉRANT QUE la compétence de la gestion, la collecte, le transport et le traitement des matières recyclables de la Municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs a été déléguée à la MRC de Rivière-du-Loup par une entente intermunicipale de délégation de compétence en mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rivière-du-Loup a mandaté la firme Mallette pour effectuer une analyse concernant la gestion des matières résiduelles pour l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QUE lors d'une rencontre tenue le 28 mai 2024 à la préfecture de la MRC de Rivière-du-Loup, différents scénarios élaborés par la firme Mallette ont été présentés aux maires et directeurs généraux des municipalités qui étaient présents;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs procède actuellement à la collecte et au transport des déchets ultimes par régie interne avec son camion de collecte et son employé municipal et qu'elle souhaite continuer dans cette avenue pour la gestion des déchets ultimes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs procède actuellement à la collecte des matières recyclables par point de dépôt et pré-tri à l'entrée de la municipalité et au transport de ces matières avec son camion de transport et son employé municipal et qu'elle souhaite continuer dans cette avenue pour la gestion des matières recyclables.

CONSIDÉRANT les particularités de la Municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs d'un point de vue géographique;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs considère opportun de participer à une vision territoriale d'optimisation de la gestion des matières résiduelles;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **proposé par Mme Joanie Harrison**, appuyée par Mme Luce Provencher:

QUE ce conseil signifie son intention à la MRC de Rivière-du-Loup de conserver sa compétence dans la gestion, la collecte, le transport et le traitement des déchets ultimes sur son territoire;

QUE ce conseil signifie son intention à la MRC de Rivière-du-Loup de conserver sa compétence dans la gestion, la collecte, le transport et le traitement des matières organiques sur son territoire;

QUE ce conseil signifie son intention à la MRC de Rivière-du-Loup de poursuivre la collecte et le transport des matières recyclables en régie interne et de conclure une entente de services à cet effet;

QUE ce conseil informe la MRC de Rivière-du-Loup que malgré la conservation de sa compétence, la Municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs souhaite collaborer dans une vision territoriale d'optimisation de la gestion des matières résiduelles, en conformité avec les objectifs du plan de gestion des matières résiduelles (PGRM);

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Rivière-du-Loup.

Adoptée à l'unanimité

10.2 Soumission pour la réfection de l'abri à bateau

Résolution numéro 24.06.08.10

CONSIDÉRANT la soumission reçue de « Les Constructions UNIC » pour la réfection de l'abri à bateau ;

Il est **proposé par Mme Joanie Harrison**, appuyée par M. André-Pierre Contandriopoulos :

Que le conseil adopte la soumission de « Les Constructions UNIC » pour la réfection de l'abri à bateau au montant de 19 968 \$ (tti) ;

Que les coûts de ces travaux soient financés par le programme TECQ.

Adoptée à l'unanimité

11. Urbanisme

11.1 Rapport du Comité Consultatif d'Urbanisme (Mme Louise Newbury)

Il y a eu une rencontre du CCU le 1 juin 2024 pour le traitement d'une demande de permis.

11.2 Adoption procès-verbal réunion du 4 mai 2024

Résolution numéro 24.06.08.11

Il est **proposé par Mme Luce Provencher**, appuyée par Mme Joanie Harrison que le conseil adopte le procès-verbal du CCU de la réunion du 4 mai 2024.

Adoptée à l'unanimité

11.3 Nomination des personnes à la présidence et au secrétariat du CCU

Résolution numéro 24.06.08.12

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le CCU pour la nomination des personnes à la présidence et au secrétariat du CCU ;

Il est **proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos**, appuyé par Mme Luce Provencher, que le conseil nomme Mme Gail Richardson comme présidente du CCU et Mme Aline Grenon comme secrétaire du CCU et Mme Louise Newbury assumera le secrétariat lorsque Mme Grenon ne sera pas en présentiel.

Adoptée à l'unanimité

11.4 Demandes de permis PIIA

11.4.1 Demande de permis de M. Gérald Dionne jr pour la construction d'un escalier longeant la falaise au 7203, chemin de l'Île

Résolution numéro 24.06.08.13

CONSIDÉRANT QUE l'inspectrice en bâtiment a reçu le 16 mai 2024 une demande de permis (2024-020) de M. Gérald Dionne pour la construction d'un escalier longeant la falaise au 7203, chemin de l'Île ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conditionnel à l'analyse de conformité et à l'approbation de la demande de permis par l'inspectrice en bâtiment et en environnement conformément au mandat que lui a confié la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU doit émettre un avis au Conseil municipal pour l'application du PIIA ;

CONSIDÉRANT QU'il y a déjà un bâtiment à proximité ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est **proposé par Mme Joanie Harrison**, appuyée par M. André-Pierre Contandriopoulos :

Que le conseil autorise la demande de permis de M. Gérald Dionne pour la construction d'un escalier longeant la falaise au 7203, chemin de l'Île ;

Que la résolution soit transmise à l'inspectrice en bâtiment et en environnement afin qu'elle délivre le permis, sous réserve de la conformité de la demande à l'ensemble des règlements d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

11.4.2 Demande de permis de M. Michel Yacoub et Mme Claire Marien pour la restauration de la toiture du bâtiment principal situé au 5603, chemin de l'Île

Résolution numéro 24.06.08.14

CONSIDÉRANT QUE l'inspectrice en bâtiment a reçu le 25 avril 2024 une demande de permis (2024-017) de M. Michel Yacoub et Mme Claire Marien pour la restauration de la toiture du bâtiment principal situé au 5603, chemin de l'île ;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des projets de construction sont assujettis au PIIA et doivent être approuvés par le Conseil municipal, mais que cette approbation est conditionnelle à l'analyse de conformité et à l'approbation de la demande de permis par l'inspectrice en bâtiment et en environnement conformément au mandat que lui a confié la Municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU et du choix de couleur de la toiture en rouge ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est **proposé par Mme Luce Provencher** appuyée par Mme Joanie Harrison :

Que le conseil autorise la demande de permis de M. Michel Yacoub et Mme Claire Marien pour la restauration de la toiture du bâtiment principal situé au 5603, chemin de l'île;

Que la résolution soit transmise à l'inspectrice en bâtiment et en environnement afin qu'elle délivre le permis, sous réserve de la conformité de la demande à l'ensemble des règlements d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

11.4.3 Demande de permis de Mme Marie-Josée Caron, M. Alain Jolicoeur et M. Guillaume Jolicoeur pour la construction d'un bâtiment principal au 3410, chemin de l'Île

Résolution numéro 24.06.08.15

CONSIDÉRANT QUE l'inspectrice en bâtiment a reçu le 16 mai 2024 une demande de permis (2024-019) de Mme Marie-Josée Caron, M. Alain Jolicoeur et M. Guillaume Jolicoeur pour la construction d'un bâtiment principal au 3410, chemin de l'île ;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des projets de construction sont assujettis au PIIA et doivent être approuvés par le Conseil municipal, mais que cette approbation est conditionnelle à l'analyse de conformité et à l'approbation de la demande de permis par l'inspectrice en bâtiment et en environnement conformément au mandat que lui a confié la Municipalité;

CONSIDÉRANT les commentaires et la recommandation favorable du CCU ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est **proposé par Mme Joanie Harrison**, appuyée par Mme Luce Provencher :

Que le conseil autorise la demande de permis de Mme Marie-Josée Caron, M. Alain Jolicoeur et M. Guillaume Jolicoeur pour la construction d'un bâtiment principal au 3410, chemin de l'île aux conditions suivantes :

- Le garde-corps peut être en verre transparent s'il se limite, tel que proposé, à la partie sud avec un léger retour sur la façade ouest;
- Le bâtiment doit être d'un étage et demi à partir du niveau du sol. Le niveau du rez-de-chaussée par rapport au niveau du sol doit être validé;
- Les dimensions de la fenêtre du côté ouest près de la façade sud doivent être légèrement réduites de façon à éliminer l'aspect de porte patio.

Que la résolution soit transmise à l'inspectrice en bâtiment et en environnement afin qu'elle délivre le permis, sous réserve de la conformité de la demande à l'ensemble des règlements d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

12. Rapport de représentation des membres du conseil

12.1 M. Charles Méthé, conseiller poste 1

Pas de rapport

Société Inter-Rives :

Société du Parc Kiskotuk :

12.2 M. André-Pierre Contandriopoulos, conseiller poste 2

Corporation des Maisons du Phare :

L'AGA de la CMP s'est tenu le 18 mai dernier. Elle a permis aux membres de constater que l'année 2023 s'est terminée avec un surplus ce qui a permis de rembourser une partie de sa dette COVID. Les prévisions pour 2024 sont très encourageantes, les maisons sont louées pratiquement tout l'été. Le comptoir est prêt pour accueillir Pied Bleu. Il est prévu que l'ouverture aura lieu le 20 juin. Mais la location sur laquelle comptait PB ne marche pas. Il est urgent et indispensable de trouver une solution pour que le comptoir puisse opérer comme prévu !

Une attention particulière sera portée à l'entretien du site.

La CMP se demande si le couvercle du puits pour la Maison du gardien a été achetée et si la bouée de sauvetage qui est accrochée à la cabane du criard sera remplacée.

Pour ce qui est de l'organisme de bien faisances « Les Gardiens du Phare », les démarches de mise à jour de l'inscription auprès de l'ARC sont terminées. De nombreuses activités sont planifiées en 2024 pour obtenir des dons.

Comité de Santé :

L'AGA du Comité de santé aura lieu demain le 9 juin à 10 h.

12.3 Mme Joanie Harrison, conseillère poste 3

Bibliothèque :

La rotation de collection s'est effectuée le 30 mai et il y a une exposition de livres au sujet des Phares, du Saint-Laurent et sur la navigation qui est prêtée par le Réseau BIBLIO pour l'été.

Pour souligner le 150e anniversaire de la municipalité, les livres sur l'histoire de l'île seront mis en évidence.

Le programme des activités estivales est complété et le Camion livre en fête viendra à l'île le 12 juillet si la température le permet.

Centre de récupération : La collecte aux portes va bien.

12.4 Mme Luce Provencher, conseillère poste 4

Corporation de développement et de gestion touristique :

Le comité travaille à la collecte du matériel des artisans pour la vente à l'École Michaud. Pour l'opération du Circuit touristique, on procède à la l'organisation des horaires des guides. Une affiche et des signets pour la « Roue verte » ont été réalisés et on a procédé à leurs distributions dans les centres touristiques régionaux.

Corporation de la Culture et des Loisirs :

La programmation est complétée : activités jeunesse diversifiées, entente avec le « gosseux » pour une activité avec les jeunes. Dans la semaine du 17 juin, ce sera le montage du bucher pour le feu de la Saint-Jean. Samedi le 20 juillet, il y aura un rallye familial sur l'île pour faire connaître divers aspects de l'histoire de l'île.

13. Rapport du directeur général

Le directeur général dépose son rapport d'activités et en fait la présentation.

14. Trésorerie

14.1 Adoption des comptes du mois

Résolution numéro 24.06.08.16

Il est **proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos**, appuyé par Mme Luce Provencher, que le conseil adopte les comptes présentés à ce jour au montant total de 65 079,76 \$ tels que présentés. Les salaires nets représentent 13 667,77 \$, les dépenses autorisées par le directeur général, conformément au règlement numéro 160, représentent 2 779,91 \$, les dépenses non compressibles au montant de 11 798,78 \$, les dépenses autorisées par résolutions au montant de 36 833,30 \$.

Adoptée à l'unanimité

15. Deuxième période de questions

Quatre personnes sont présentes. Les questions et les interventions des personnes présentes portent sur les sujets suivants :

Inauguration de la réserve foncière

C. : Le Regroupement pour la pérennité de l'Île verte fera l'inauguration de la réserve foncière le 11 juillet et annoncera un don de la part d'Hydro-Québec.

Toiture du Vieux-Presbytère

Q. : Le bardeau de cèdre de la toiture du Vieux-Presbytère a-t-il été peint depuis sa pose ?
R. : Non, c'est actuellement son vieillissement naturel. C'est du bardeau de cèdre de l'ouest et ça dure longtemps. Les travaux mis en priorité sont les lucarnes et les fenêtres.

Transport des contenants homologués

Q. : Si le contenant est homologué, peut-on le transporter sur le bateau?
R. : Il y a des restrictions sur le bateau affectant le nombre de passagers lors de transport de matière dangereuse.

16. Levée de l'assemblée

Résolution numéro 24.06.08.17

L'ordre du jour étant épuisé, la levée de l'assemblée est **proposée par Mme Joanie Harrison**, à 10 h 30

Adoptée à l'unanimité

Louise Newbury, mairesse

Denis Cusson, directeur général
et greffier-trésorier

Je, Louise Newbury, mairesse, atteste la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.